



## Rachat de la moitié de la maison de mon conjoint

Par **Iolifia**, le **16/04/2019** à **16:23**

Bonjour,

N'ayant pas trouvé de réponses à mes questions, je me tourne vers vous. Mon conjoint est seul propriétaire de la maison où nous vivons depuis 4ans. Nous souhaitons que je sois propriétaire à hauteur de 50% de cette maison, quelles sont les démarches à faire ? Quelles sont les possibilités de rachat?

Nous sommes pacsés depuis 2 mois. Nous n'avons pas d'enfant. La maison ne provient pas d'un héritage.

Merci par avance,

Par **janus2fr**, le **16/04/2019** à **17:15**

Bonjour,

J'allais vous répondre après avoir lu le mot "conjoint" mais vous précisez en dernier lieu que vous êtes pacsés. Comme quoi les mots ont de l'importance, "conjoint" supposant mariage...

Vous ne précisez pas si vous voulez payer ou pas cette moitié de maison. Si vous voulez payer, c'est un achat immobilier classique. Si vous ne voulez pas payer, votre partenaire de pacs peut vous faire donation de la moitié de sa maison. En tant que partenaire de pacs, vous avez un abattement de 80724€ pour les droits de donation, ensuite il y aura des frais à payer selon la valeur.

Par **Iolifia**, le **16/04/2019** à **17:24**

Bonjour,

Merci pour votre réponse; J'ai l'intention de lui payer sa part. Par conséquent, le montant correspond-t-il à la valeur actuelle de la maison ou à la valeur d'achat?

Existe-t-il des taxes diverses quant à cette opération?

Par **youris**, le **16/04/2019** à **17:40**

bonjour,

le prix résulte d'un accord entre le vendeur et l'acquéreur, c'est la valeur vénale du bien aujourd'hui, le vendeur met en vente le bien au prix qu'il veut peu importe le prix d'achat..

salutations

Par **lolifia**, le **16/04/2019** à **18:03**

Par conséquent est-il nécessaire de faire estimer la valeur de la maison par une personne agréée ?

Dernière question, le notaire est donc bien la seule personne à intervenir dans cette démarche de rachat de maison?

Merci beaucoup pour vos réponses

Par **youris**, le **16/04/2019** à **19:07**

bonjour,

il suffit que le vendeur et l'acquéreur se mettent d'accord sur le prix.

si le prix est trop bas par rapport à la valeur vénale du bien, le trésor public peut vous taxer sur cette valeur et non sur le prix d'achat.

le notaire est nécessaire et suffisant pour concrétiser une vente immobilière.

salutations

Par **Visiteur**, le **16/04/2019** à **19:39**

Bonjour

D'accord avec youris... Cependant, dans un cas que je connais (très) bien, choisir un expert agréé auprès des tribunaux a mis tout le monde d'accord...